

DECISION

n° 2024-012

Objet : Avenant n°1 – Marché SIS23008 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du Pont de Saint-Pierre (73)

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Syndical en date du 10 mai 2023 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS23008 « Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Saint-Pierre » avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la délibération n°08 du Conseil Syndical en date du 29 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la CAO en date du 05 avril 2024,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché en plus-value,

Décide

Article 1 : Le montant du marché « SIS23008 Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du pont de Saint-Pierre » est modifié comme suit:

L'avenant 1 est établi afin de valider définitivement les prix nouveaux.

L'estimation financière s'élève à **+ 164 143,73 HT**.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 994 840,50 €
- Montant TTC : 1 193 808,60 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 164 143,73 €
- Montant TTC : 196 972,48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 16%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 158 984,23 €
- Montant TTC : 1 390 781,08 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 18 avril 2024
Président du SISARC,
François RIEU

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

